



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 040-244000857-20200921-DEL2020YD220908-DE

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD220908

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET- N.CAMOUGRAND

ABSENTS : D.DUPRAT- Ph.TARSOL- J.WATIER - V.MORA - JL.BARRERE excusés

POUVOIRS : D.DUPRAT à M.RAFFIN - Ph.TARSOL à D.JARREAU - J.WATIER à G.NAPIAS - V.MORA à J.WATIER - JL.BARRERE à Ph. MOUHEL

M. Philippe MOUHEL est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 5

OBJET : Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes Côte Landes Nature regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art. 1 De créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat :

Art. 2 D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à SEPT dont CINQ seront issus du conseil communautaire :

Art. 3 D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2° :

Art. 4 Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous :

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap :

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Art 5 D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la Présidence de la Commission.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

